



MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 420-2026 amendant le règlement de zonage n° 355-2021 afin de modifier la période d'installation des abris d'auto saisonniers

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 420-2026.

L'objet de ce règlement est de confirmer l'intention du conseil municipal telle qu'exprimée lors du projet de règlement no 319-2017 amorcé en 2017 qui était d'autoriser les abris d'auto saisonniers jusqu'au 15 mai. Cette intention n'ayant pas été reflétée adéquatement dans le règlement de zonage n° 355-2021 actuellement en vigueur.

Le présent règlement corrige cette discordance afin d'assurer la cohérence et la concordance du cadre réglementaire.

DONNÉ à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 6^e jour du mois de mai 2026.

Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière